

Rémunération au mérite des Directeurs

C'est décidé, Bercy ne sera pas à la traîne de la rémunération au mérite et pour donner l'exemple, on mettra les directeurs en première ligne.

Si le principe est acquis, les modalités restent bien entendu à définir et on souhaite beaucoup de courage aux valeureux qui devront mettre les mains dans le cambouis du nouveau moteur à explosion des performances.

On aurait tort de penser que la modulation des primes est une idée neuve car rien n'empêchait jusqu'alors la direction générale de moduler ses directeurs. Elle l'a déjà fait à doses homéopathiques encore très récemment et chacun s'en souvient.

Là c'est une autre histoire, on passe de l'artisanat à l'industrialisation des sanctions et des récompenses.

Désormais, le succès ou l'échec procèdera de l'agrégation des performances individuelles tarifées. Adieu les dynamiques collectives, bonsoir l'esprit d'équipe.

On prédit bien des surprises au royaume de la modulation.

Si tous n'en mourront pas, combien seront touchés ?

Ce qui sera gagné par les uns sera-t-il perdu pour les autres ?

Existera-t-il des possibilités d'évocation ?

Cette mesure va-t-elle renforcer le service public rendu ?

Autant de questions de nature à alimenter les réflexions et l'expression de la section des directeurs du SNUI

Les crédits de la DGI sont-ils sécurisés ?

C'est, on en conviendra, une question essentielle qui conditionne à la fois le fonctionnement des services, mais également les investissements lourds nécessités par Copernic et le vaste chantier des réformes de structures.

Le premier Contrat d'objectifs et de moyens était clair sur le sujet puisqu'il évacuait toute régulation et préservait intégralement le report des crédits non consommés.

Alors même que le deuxième Contrat, qui n'est plus d'objectifs et de moyens mais de performances, n'était pas encore signé, la direction du budget gelait puis annulait en catimini, une partie des reports des crédits 2002.

Quelle sincérité dès lors accorder à la clause de non régulation intégrée dans le nouveau Contrat ?

Autrement dit, qui peut croire que le Ministère des finances va respecter une clause d'un Contrat de portée politique limitée s'il éprouve les pires difficultés à faire respecter les engagements européens de la France au titre du pacte de stabilité ?

Ne soyons ni naïfs ni béats et considérons que les moyens budgétaires de la DGI sont à court terme fragilisés par une situation budgétaire catastrophique.

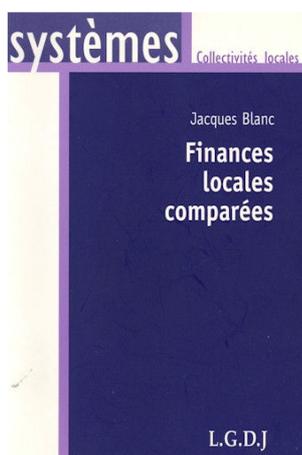
Sur ces questions la transparence doit être la plus complète et la vigilance la plus totale.

Fiscalité locale : la part d'ombre des finances publiques

Si le débat budgétaire a occupé le devant de la scène, il n'en est pas de même de la fiscalité directe locale qui n'apparaît pas comme un axe de communication privilégié du gouvernement.

Le SNUI pour sa part, a tenu une conférence de presse le 4 novembre 2003 sur la fiscalité locale. Le dossier de presse « Fiscalité locale : les ménages dans la tourmente » peut-être consulté sur le nouveau site du SNUI à découvrir à l'adresse suivante : <http://www.snui.fr>.

Une bonne lecture : Finances locales comparées.



La question de la fiscalité directe locale est souvent examinée sous l'angle hexagonal, rarement sous une forme comparée.

Cette lacune est heureusement réparée par Jacques Blanc qui nous livre en moins de 150 pages un éclairage intéressant sur quatorze grands Etats industrialisés.

Si dans tous les pays les financements des collectivités locales sont complexes, on s'aperçoit que le poids budgétaire des collectivités locales est plus faible en France qu'ailleurs et que la valeur vénale est beaucoup plus utilisée qu'on ne le pense.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à lire cet ouvrage issu d'un cours dispensé à l'Institut d'études politiques de Paris.

Domage que la DGI avec la DLF n'aient pas la volonté d'alimenter des débats sur les finances publiques comparées !

